



Inondation



submersion  
marine



aval  
d'un barrage



tempêtes  
fréquentes



mouvements  
de terrain liés  
à la sécheresse



glissements de terrain



feux de forêt



sismicité



transport de  
marchandises  
dangereuses

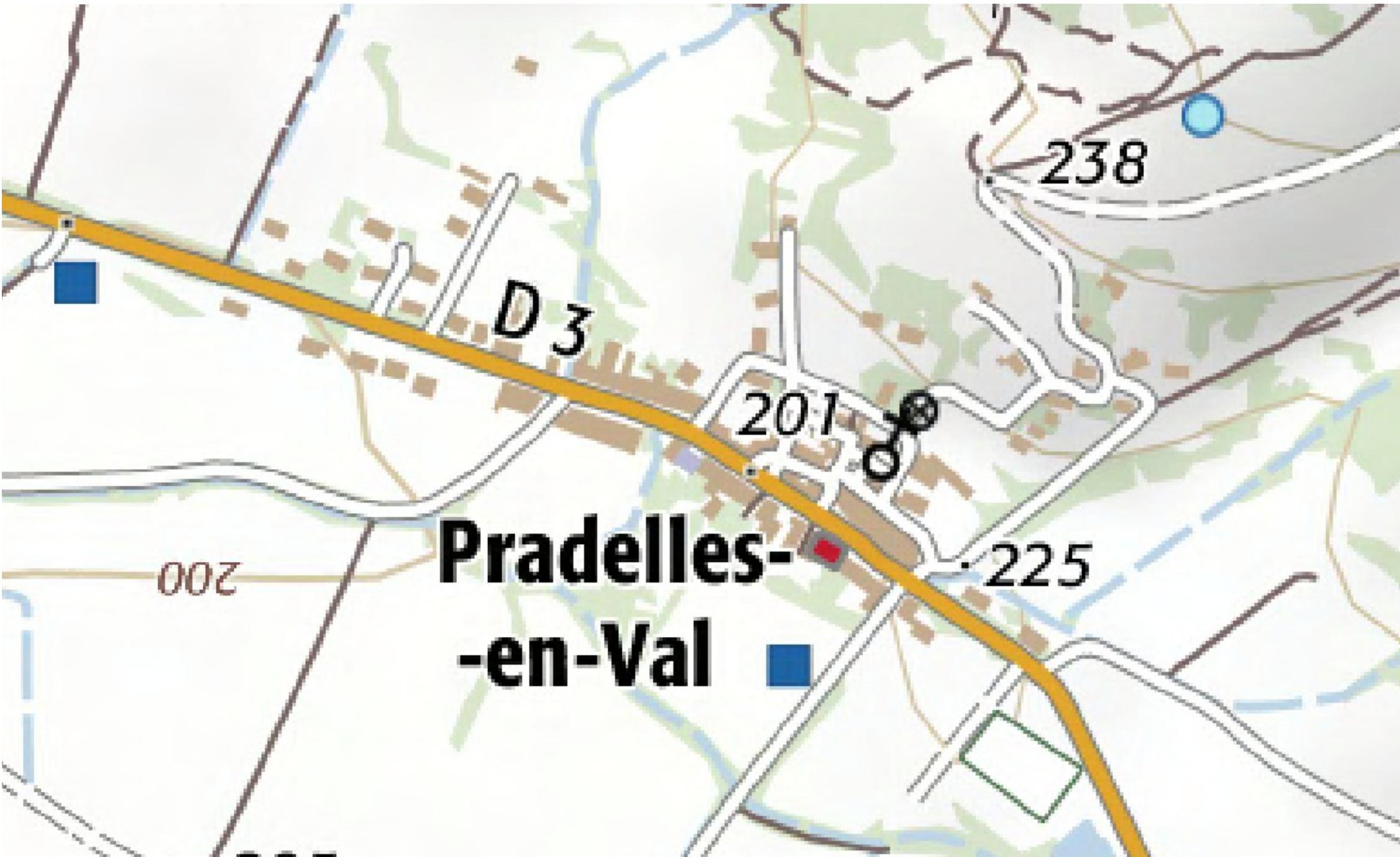


activités  
industrielles

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE

### Mise à jour 2020



## Pradelles-en-Val Zone urbaine

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex

Téléphone 04 68 10 31 00 – Télécopie 04 68 71 24 46



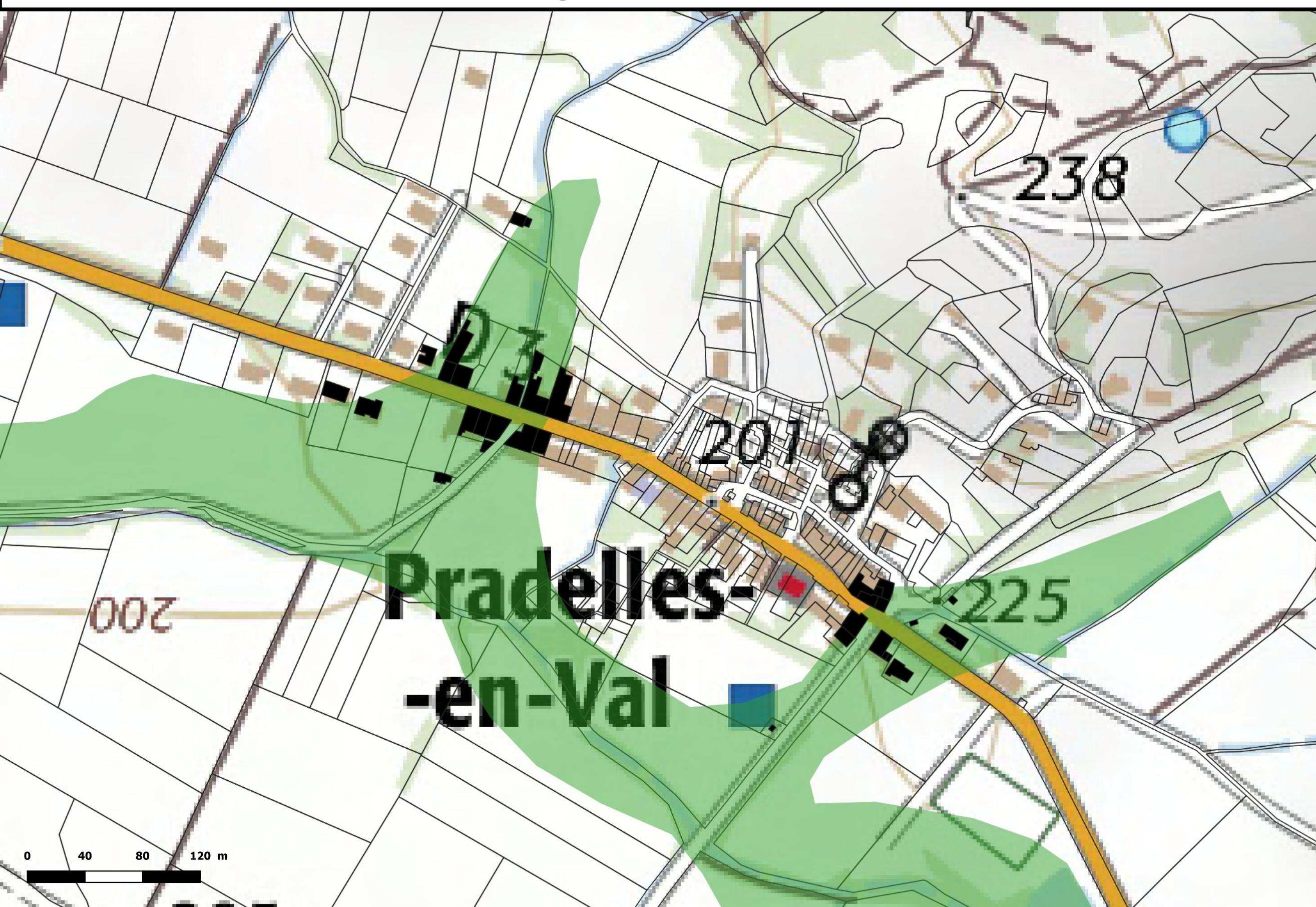
# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2020

### Pradelles-en-Val - zone urbaine

**Légende de la carte**  
**Hauteur d'inondation**  
■ Sans information  
**Risque inondation**  
■ Atlas des zones inondables

#### RISQUE INONDATION



# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

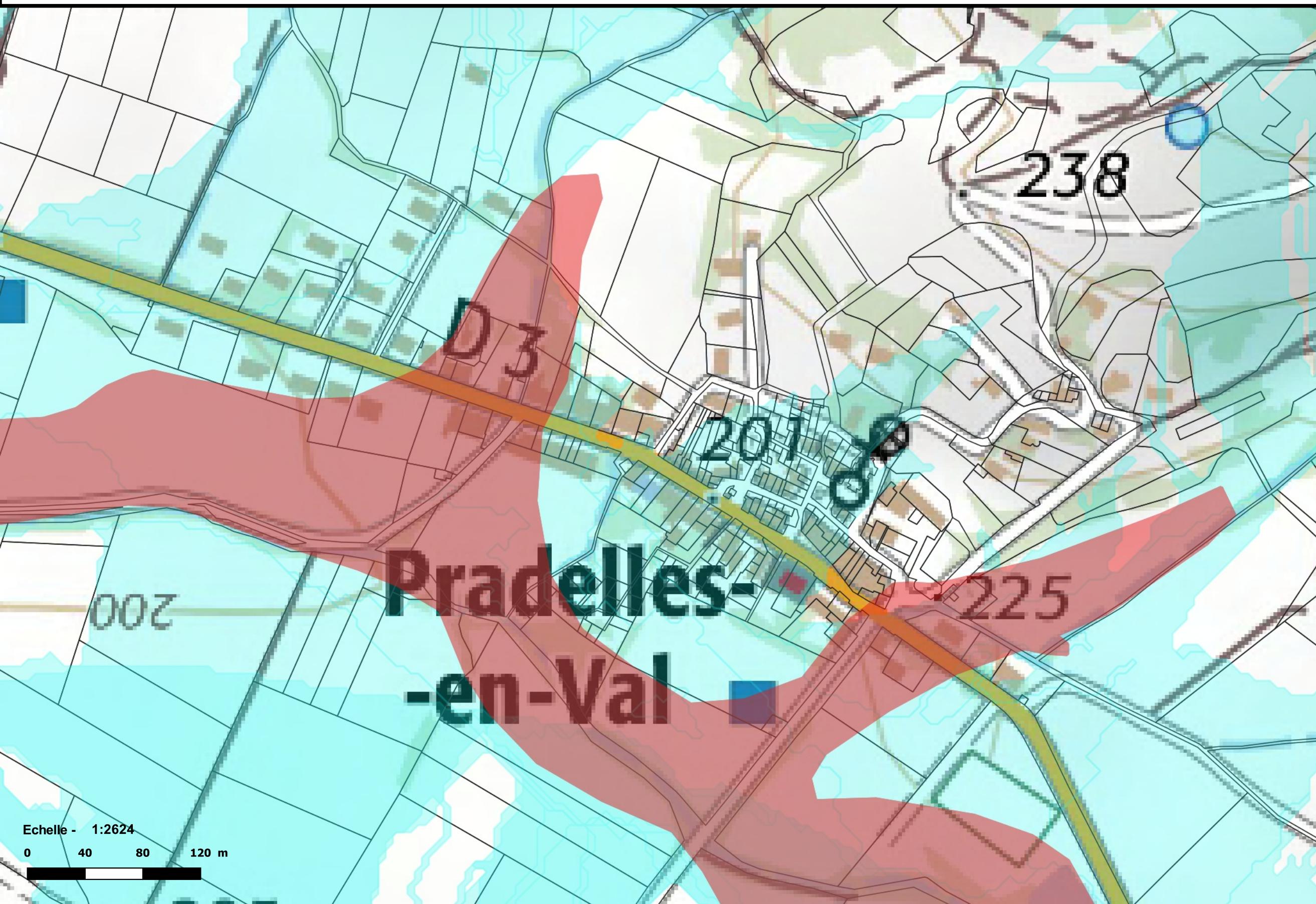
## Transmission d'informations au maire - 2020

### Pradelles-en-Val - zone urbaine

#### Légende de la carte

- Zones d'accumulation des eaux**
  -  Zones d'accumulation des eaux
  -  Ruissellement potentiel
  -  Zone inondable connue

## RISQUE INONDATION PAR RUISELLEMENT



#### CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO, mise en oeuvre par le CEREMA, sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les cuvettes identifiées dans la carte ci-contre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être en danger.

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

Vous prévoirez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.



# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

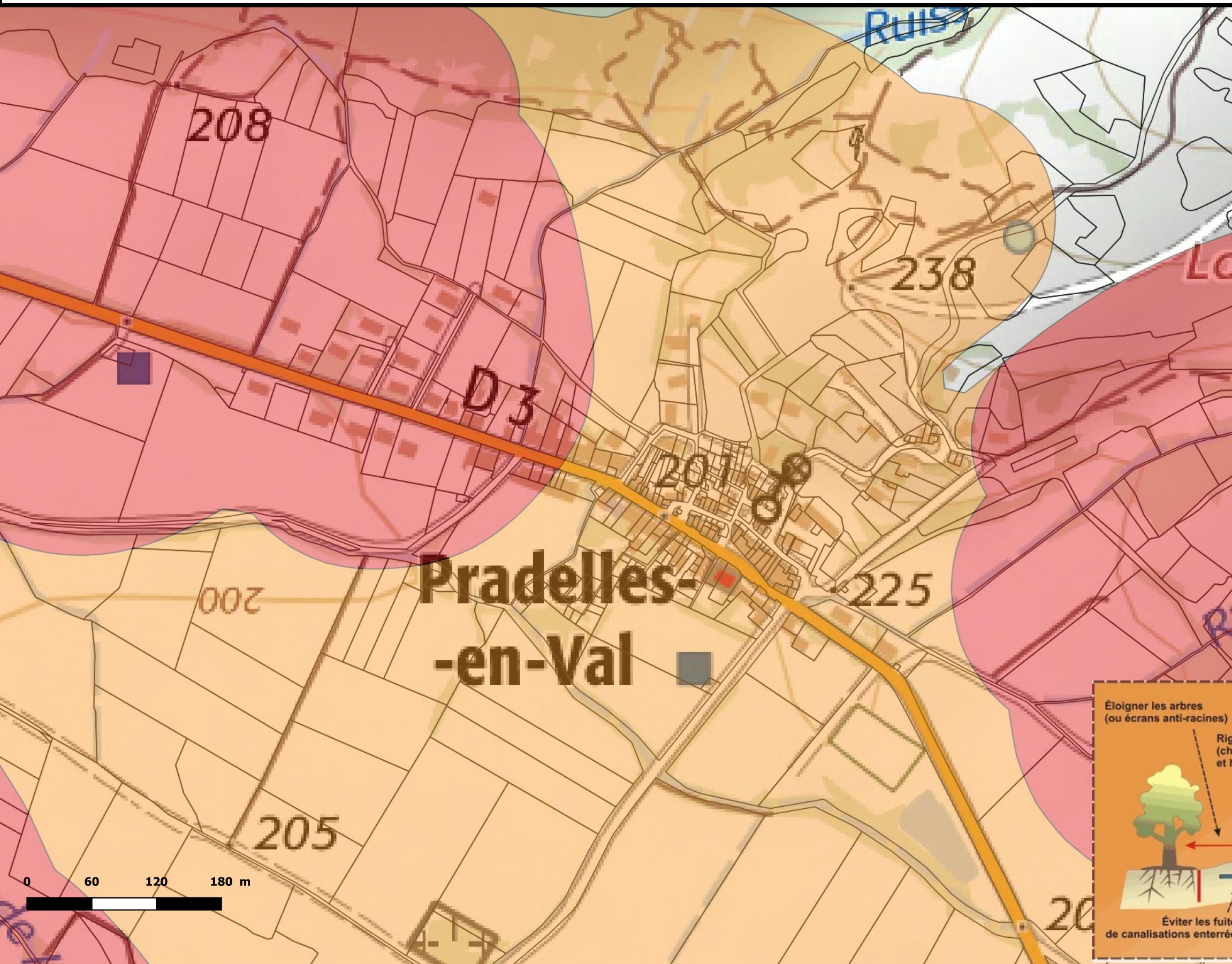
## Transmission d'informations au maire - 2020

### Pradelles-en-Val - zone urbaine

**Légende de la carte**  
**Retrait gonflement argiles**

Fort
Moyen
Faible

## RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE



### CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

#### AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- mettre en oeuvre les mesures constructives pour réduire le risque: Les fondations doivent être profondes, car c'est en surface que le sol subit les plus fortes déformations. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas. De même, si deux éléments de construction sont accolés et fondés de manière différente, ils doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur, pour permettre des mouvements différentiels.

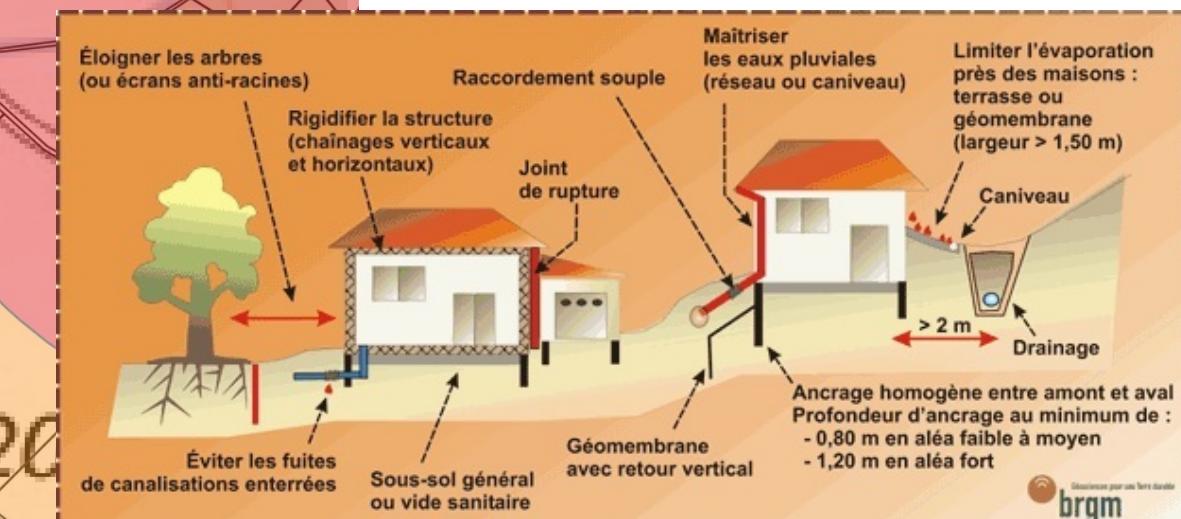
L'environnement immédiat de l'habitation : les variations d'humidité provoquées par les arbres, les drains, les pompes ou l'infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées, doivent être le plus éloignées possibles de la construction. Pour éviter l'évaporation saisonnière, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de ce phénomène.

#### PENDANT :

- surveiller l'évolution du bâtiment,
- signaler toute évolution dangereuse à la mairie,
- évacuer le bâtiment si nécessaire

#### APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- la sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens les plus menacés.





# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2020

### Pradelles-en-Val - zone urbaine

#### Légende de la carte

##### Effondrements localisés

- ▲ Effondrement
- ▲ Cavité effondrée
- ▲ Cavité existante

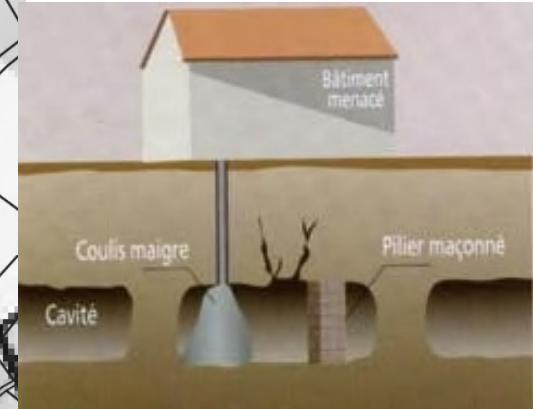
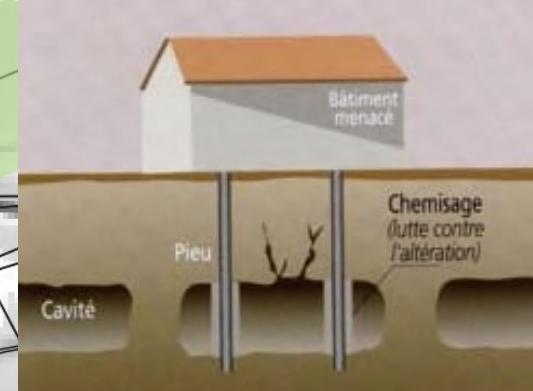
##### Aléas effondrements de terrain

- |             |
|-------------|
| Très faible |
| Faible      |
| Moyen       |
| Elevé       |

##### CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

###### AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- en cas de risque avéré, mettre en oeuvre les dispositions de protection passive pour renforcer les structures des constructions menacées.



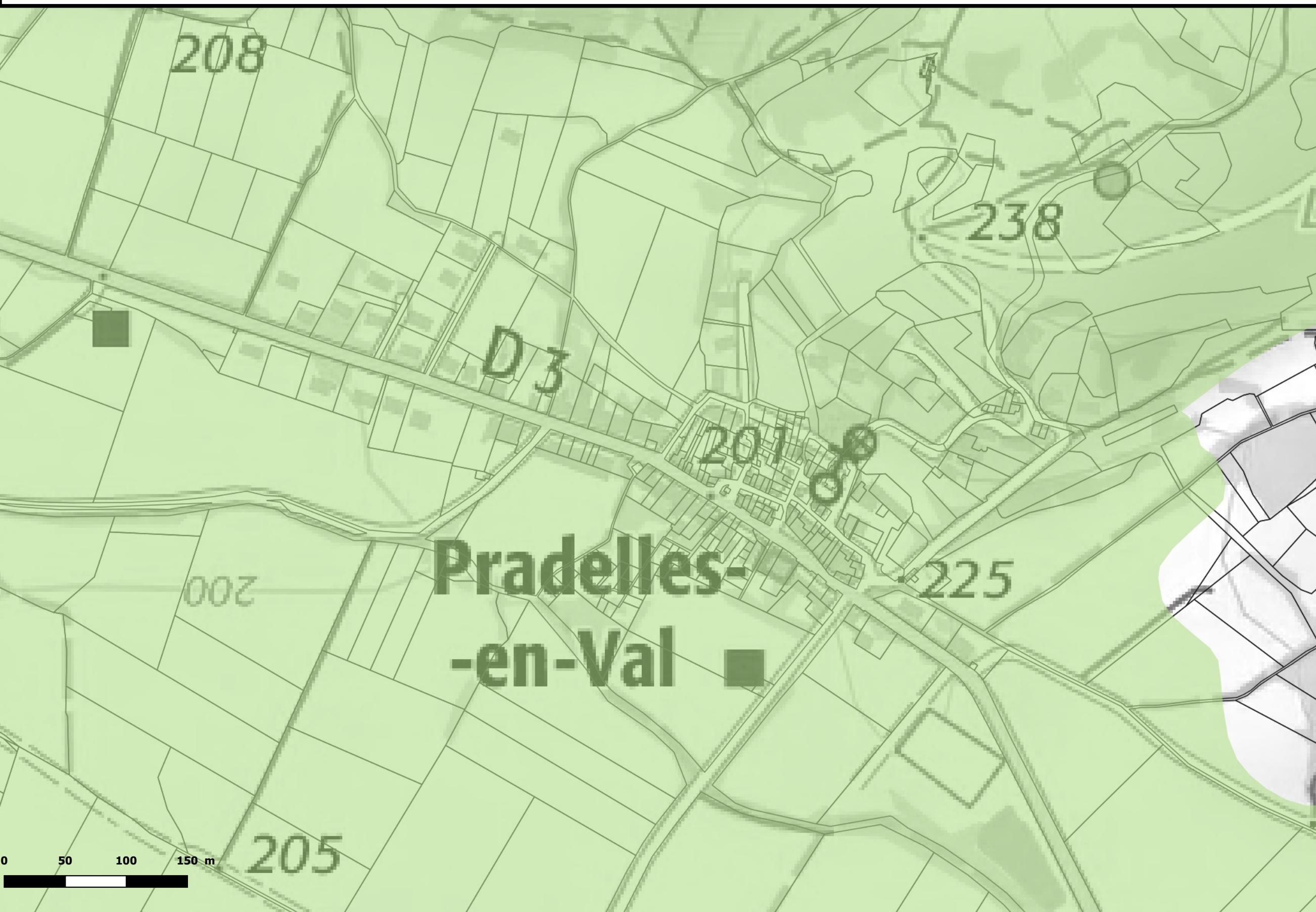
###### PENDANT :

- fuir les zones d'effondrement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

###### APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.

#### RISQUE EFFONDREMENT DE TERRAIN





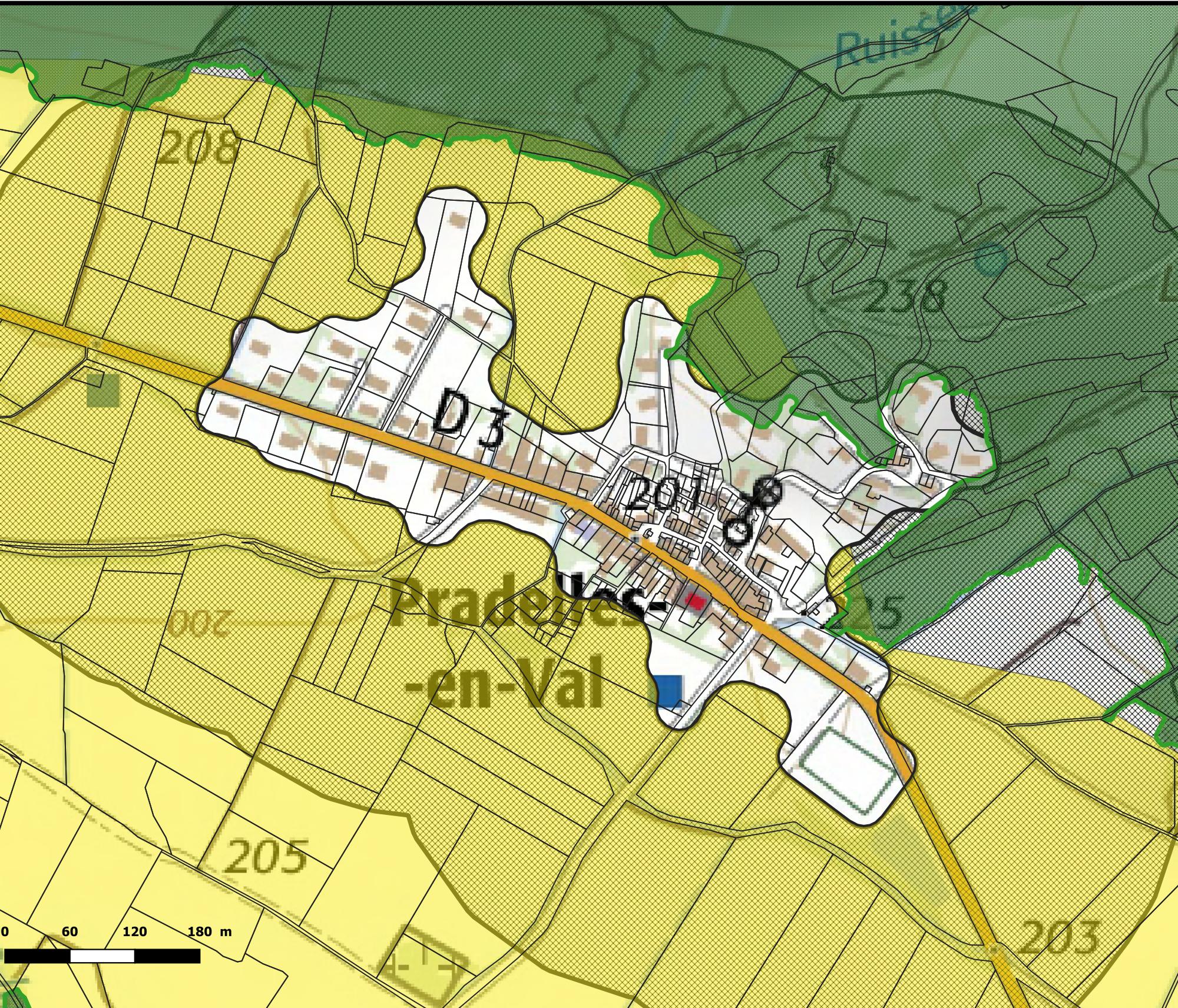
# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2020

### Val de Dagne - Pradelles-en-Val - zone urbaine

Massif forestier supérieur à 1 ha  
 Espace agricole  
 Périmètre de surveillance

#### RISQUE INCENDIE DE FORÊT



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâties dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillage qui sont communiqués aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à:  
<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.

